

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DOMAZAN

Le 20 mars 2026 à 18h30,

Les membres du conseil municipal de la commune de Domazan, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil, en mairie, 2 avenue des Miougraniens, sur convocation qui leur a été adressée par M. Louis DONNET, maire sortant, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales

Date de la convocation : 16/03/2026

Nom	Prénom	Présent(e) / Absent(e) / Excusé(e)
DONNET	Louis	Présent
CAPELLI	Aurélie	Présente
DIJON	Benoit	Présent
STEEMERS	Pascale	Présente
GAILLAC	Michel	Présent
SAINT-CYR	Danielle	Présente
FLAVIGNY	Ghislaine	Présente
PAGANO	Elvire	Présente
CROUZET	Jean-Baptiste	Présent
BRUSSEAU	Guillaume	Présent
ESTEVENIN	Julie	Absente – a donné pouvoir à DIJON Benoit
LOUCHE	Robin	Présent
CHAUDERAC	Christophe	Présent
MANGIN	Jean-Baptiste	Présent
FAYAD	Lydia	Présente

TOTAL Présents votants :	TOTAL Absents :
15	1
Quorum atteint	14/15

Nombre de Vote POUR :	15
Nombre de Vote CONTRE :	0
Nombre d' ABSTENTION :	0

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales a été nommés secrétaires de séance :  
Mme Capelli Aurélie et M. Mangin Jean-Baptiste

Président de séance : M. Donnet Louis

### DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

#### Visas :

- Vu la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,
- Vu le code Général des collectivités territoriales,
- Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,

**Rapporteur :** Monsieur le maire,

Considérant la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense pour la commune,

Considérant l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne, Monsieur le Maire précise que le conseiller municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense.

Il sera destinataire d'une information et sera susceptible de s'occuper notamment du recensement militaire.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à la désignation du correspondant défense.

Conformément à la loi, il convient de désigner 1 correspondant Défense par commune.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.  
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : ADOPTE la désignation d'un correspondant Défense.

**Article 2** : CONSTATE les candidatures suivantes au poste de correspondant Défense.

Délégué titulaire	Délégué suppléant
M. Michel Gaillac	M. Christophe Chauderac

**Article 3** : PRECISE que le vote se fait à main levée

**Article 4** : DESIGNNE en qualité de correspondants Défense :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
M. Michel Gaillac	M. Christophe Chauderac

**Article 5** : DIT que la présente délibération sera transmise au service de la Défense

Fait à Domazan, le 20 mars 2026

Le maire

M. Louis DONNET

(Signature)



Les secrétaires de séance

Mme Capelli Aurélie



M. Mangin Jean-Baptiste



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.  
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).